



Direction des Ressources Humaines
Sous direction du pilotage
Bureau du statut

2022 DRH 30 Modification de la délibération 2017 DRH 58 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations 2021 DRH 44 et 70, le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été étendu aux 4 corps des techniciens des services opérationnels, des directeurs des conservatoires de Paris, des inspecteurs de sécurité et des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris.

Par le présent projet, il est proposé de compléter la mise en œuvre de ce dispositif indemnitaire pour les 9 corps des catégories A et B relevant de la filière médico-sociale, à savoir les psychologues, les sages-femmes, les puéricultrices, les cadres de santé paramédicaux, les infirmiers des catégories A et B, les personnels paramédicaux et médico-techniques des catégories A et B, et les mécaniciens en prothèse dentaire.

Par le présent projet, il est également procédé à deux ajustements d'ordre technique :

- La transposition de la revalorisation des plafonds des barèmes prévus pour les conseillers socio-éducatifs, les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants, pris par référence à ceux fixés pour les conseillers techniques et les assistants de service social de l'Etat qui avaient été rehaussés par deux arrêtés interministériels du 23 décembre 2019.
- Une rectification matérielle dans l'appellation des grades indiqués pour les techniciens des services opérationnels.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris